




[COMMUNAUTÉ TORAH ISRAËL FRANCE INTERNATIONAL](#)
[CULTURE](#)
[SERVICES ET LOISIRS](#)
[ANNUAIRE](#)
[VOTRE PUBLICITÉ](#)

sur la souffrance animale lors de l'abattage rituel ou conventionnel

vendredi 30 mars 2012, par [Souffrance Animale](#), par [Abattage Rituel](#), par [Étourdissement](#), par [Shehita](#), par [Shohet](#), par [Hygiène De La Viande](#)



[envoyer par mail](#)



Près de 1 500 personnes selon la préfecture, 3 000 selon les organisateurs, et un message unique sur les banderoles et les tee-shirts : "Nos voix pour les animaux."

Organisée à Nîmes, samedi 24 mars, par sept associations, la Marche des animaux avait pour objet d'interpeller les candidats à l'élection présidentielle sur la souffrance animale. Parmi leurs revendications : la gestion des dérives de l'abattage sans étourdissement, dont la pratique excède largement la demande des consommateurs de viande halal ou casher.

"Depuis 1964, l'étourdissement préalable des animaux est obligatoire en France afin d'éviter la souffrance lors de l'abattage. Une dérogation permet toutefois d'abattre les animaux en pleine conscience, sans insensibilisation, dans le cadre strict de l'abattage rituel. Or, sous couvert de cette dérogation, de nombreux abattoirs français ont généralisé cette pratique en dehors de tout cadre religieux", rappelle le manifeste publié par ces associations.

Logique économique oblige, de nombreux industriels renoncent en effet à s'équiper de deux chaînes d'abattage, et mettent dans le circuit classique, en l'absence de toute traçabilité, d'importantes quantités de viande issue de l'abattage rituel.

"Alors que la demande en viande halal ou casher devrait correspondre à environ 10 % des abattages totaux, on estime que le volume d'abattage rituel atteint 40 % des abattages totaux pour les bovins et près de 60 % pour les ovins. Ce qui ne devait être qu'une dérogation s'est généralisé", confirme le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux dans un rapport datant de novembre 2011.

Un constat toutefois démenti par son propre ministre de tutelle, Bruno Le Maire, pour qui seuls 14 % des bovins et ovins en tonnage, et 26 % en nombre d'animaux, sont abattus sans étourdissement.

"MAUVAISES MANIPULATIONS"

Au-delà des chiffres, la vraie question que pose cette dérive en termes de protection animale est la suivante : les souffrances des bêtes tuées sans étourdissement sont-elles

plus importantes que dans les abattages conventionnels, comme le soutiennent les associations ? Globalement oui, répondent les scientifiques (NDLR Faux voir l'article ci-dessous). Mais avec des nuances.

Effectué par électronarcose, au moyen d'une tige perforante provoquant des lésions mécaniques du crâne et du cerveau, ou par recours au gaz (technique peu usitée en France), l'étourdissement a pour but de faire perdre conscience à l'animal avant la saignée fatale.

D'après plusieurs études européennes, la tige perforante et l'électronarcose provoquent une perte de conscience immédiate lorsqu'elles sont bien utilisées. **Ce qui n'est pas toujours le cas.**

"Un des inconvénients majeurs de l'électronarcose, surtout quand elle est automatisée, est lié aux **mauvaises manipulations, aux difficultés de positionnement des électrodes et à leur paramétrage. Incorrectement employées, elles peuvent stimuler des récepteurs de la douleur sans induire l'inconscience**", soulignait Pierre Le Neindre, chercheur à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), dans un rapport sur les douleurs animales réalisé en 2009.

De même avec la tige perforante, pour laquelle les taux d'échec, et donc les risques de douleur, vont "de 6% à 16% chez les bovins dans les abattoirs commerciaux". (NDLR : ces chiffres sont largement sous-estimés)

Dans le cas d'une saignée sans étourdissement, c'est la perte de sang qui induit l'inconscience, puis la mort. En combien de temps ? C'est là tout le problème. "Les études sur les ovins saignés directement montrent des résultats assez constants : de 2 à 14 secondes en moyenne jusqu'à la perte de conscience. Chez la volaille, les résultats sont plus variables, entre 14 et 44 secondes", indique Claudia Terlouw, éthologue à l'INRA de Clermont-Ferrand.

DE LONGUES MINUTES D'AGONIE

C'est chez les bovins que la perte de conscience tarde parfois le plus : entre 17 secondes et 5 minutes chez les veaux, entre 19 secondes et 11 minutes chez les bovins adultes. Une variabilité qui s'explique, précise Mme Terlouw, par un double phénomène.

"D'une part, cette espèce dispose d'une artère vertébrale, qui n'est pas coupée lors de l'égorgeage (NDLR : FAUX les deux artères sont coupées). D'autre part, certains bovins développent des caillots au niveau des extrémités des carotides coupées, qui limitent le flux de sang vers l'extérieur. Dans ces cas-là, l'artère vertébrale peut prendre le relais et continuer à irriguer le cerveau", détaille-t-elle. D'où l'idée, défendue notamment par l'association Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA), de pratiquer systématiquement, pour cette espèce, un étourdissement "post-jugulation".

"Dans ce cas, l'animal est conscient -comme l'exige le rituel- lorsqu'il reçoit du sacrificateur le geste de l'égorgeage, et c'est un autre opérateur qui lui donne, quelques secondes après, le coup de pistolet à tige perforante", précise le docteur vétérinaire

Jean-Pierre Kieffer, président de l'OABA.

L'idée, semble-t-il, fait son chemin dans la communauté musulmane. Le producteur de viande Charal, dans son installation de Metz réservée à l'abattage rituel, pratique ainsi systématiquement l'étourdissement après l'égorgeage. Sans pour autant avoir perdu sa clientèle halal.

Reste que la souffrance, durant la période de l'abattage, commence largement avant celle de la mise à mort. Elle débute avec le transport des animaux vers l'abattoir, se poursuit durant les longues heures d'attente qui précèdent leur exécution. Autant d'étapes durant lesquelles les interventions humaines, la qualité des équipements et la promiscuité avec les autres animaux peuvent occasionner des douleurs.

Citant l'enquête qu'elle a récemment menée dans un abattoir commercial, Mme Terlouw raconte ainsi comment l'opérateur, afin de respecter les cadences dans l'un des couloirs de l'abattoir, utilisait "de manière intensive l'aiguillon électrique" sur l'arrière des bovins pour les faire avancer.

Si l'on veut réellement tenir compte de la souffrance des animaux d'élevage, c'est toute la conception de leur fin de vie qu'il faudra repenser.

Catherine Vincent

http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/03/28/reduire-la-souffrance-animale-lors-de-l-abattage_1676683_3244.html

=====

L'abattage rituel juif (shehita)

Ce document a été réalisé par le Comité de Rédaction de la Commission ADL (Anti-Defamation League), Région Parisienne du B'nai B'rith ("Fils de l'Alliance", la plus ancienne et la plus grande organisation juive du monde) .

M. le Rabbin Fizon de Thionville et M. le Grand Rabbin Gugenheim sont remerciés pour leur aide précieuse. Ont également collaboré des vétérinaires, des professionnels de la viande, des juristes ...

Mal connue des non-Juifs, la shehita (abattage rituel juif) est une technique décrite et codifiée de manière très précise dans la Torah (Loi), et imposée au peuple juif comme seul mode possible d'abattage des animaux.

La shehita est fondée sur un principe constant de la Torah : le respect de la vie animale. Elle implique la nécessité de limiter au maximum la douleur de l'animal lors de l'abattage, et de ne pas banaliser sa mort.

Dans ce document, nous passerons en revue les règles du droit hébraïque relatives à la protection animale et à la shehita. Nous présenterons également les aspects législatifs, techniques et scientifiques de la shehita, et les conclusions de travaux réalisés par des scientifiques de diverses nationalités et confessions. Il apparaîtra que le judaïsme est

allé très loin dans le profond respect de l'animal et dans la prise en compte de sa souffrance.

Les bases religieuses de la shehita

Si la Torah reconnaît à l'homme le droit de tuer des animaux pour se nourrir, elle lui demande deux choses essentielles :

- ▶ respecter la dignité des animaux, de leur vivant et jusqu'après leur mort ;
- ▶ limiter au mieux leur souffrance et leur stress au moment de leur mise à mort. La mise à mort d'un animal doit s'effectuer de manière à lui éviter au maximum souffrance et stress : Ce respect se prolonge au-delà de la mort de l'animal, dans la préparation et la consommation de la viande (kasherout).

Le shohet (abatteur rituel)

Depuis 1964, tout abattage rituel d'animaux de boucherie doit être pratiqué par un shohet (abatteur rituel) habilité à la fois par la Commission Rabbinique Intercommunautaire et par le Ministère de l'Agriculture (décret n°64-334 du 16 avril 1964). Une circulaire datant du 28 décembre 1970 (DSV n°1246-C), puis précisée le 25 décembre 1978 (DQ/SVHAC-78 n°157C) a permis la mise en place d'une carte spéciale semestrielle de couleur, délivrée au shohet par la Commission Rabbinique Intercommunautaire (Consistoire Central Israélite de France et d'Algérie) et enregistrée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires (Ministère de l'Agriculture).



Le Tribunal Rabbinique effectue des contrôles permanents de l'aptitude du shohet. Toute faute peut entraîner un retrait temporaire de la kabbala, une faute morale entraînant un retrait définitif. Même expérimenté, un shohet doit réviser en permanence les enseignements théoriques de la shehita.

Le déroulement de la shehita

Des règles très précises codifient les quatre phases de la shehita.

1- Examen avant l'abattage

2- Contention lors de l'abattage Tout étourdissement ou anesthésie (électrique, chimique...) préalables sont interdits et rendent l'animal nevela -impropre à la consommation (Rav Ythzak Weiss, Minhath Ytzhak, tome 2, chapitre 27).

3 - L'incision Les règles de l'incision sont très précises. Elles ont une signification religieuse et visent à réduire au maximum le stress et la souffrance de l'animal.

4 - L'inspection : La dernière étape consiste en une bediqua (contrôle) de la carcasse et des principaux viscères par le shohet. Si l'animal n'est pas kasher il ne peut être consommé par des Juifs pratiquants. Dans la pratique, cet examen conduit à ne pas considérer comme kasher la plupart des veaux qui ont été élevés en batterie. Une dernière inspection est pratiquée par le Vétérinaire-Inspecteur, au même titre que pour tous les animaux de l'abattoir.

Aspects réglementaires

La shehita est une technique d'abattage officielle en France.

La shehita et la limitation de la souffrance de l'animal

La shehita ayant été le mode d'abattage le plus contesté en Europe, elle a eu le privilège d'être le plus étudié par les scientifiques d'Europe, d'Amérique et d'Israël depuis un siècle.

L'abattage après étourdissement (non rituel), couramment utilisé en France, et la souffrance de l'animal

Les modes d'abattage couramment utilisés en France (autres que la shehita) et préconisés par la réglementation impliquent un étourdissement de l'animal avant l'incision. Les réglementations française et européenne autorisent plusieurs modes d'étourdissement :

L'étourdissement des bovins au pistolet à tige perforante. En raison des cadences d'abattage à la chaîne, cette technique est loin d'être aisée, et que les échecs sont fréquents. Si par accident seul le cortex moteur est détruit, il y aura paralysie sans insensibilisation, c'est à dire que l'animal percevra tout, souffrira, sera conscient, mais ne pourra pas bouger.

Pour éviter les contractions de l'animal - contractions en général d'origine réflexe, dangereuses pour le personnel, on enfonce ensuite un jonc (aiguille) dans le canal rachidien, pour détruire les centres nerveux.

L'électroanesthésie, surtout utilisée pour les moutons, consiste en la réalisation d'une "analgésie" par application d'un fort courant électrique à l'animal. Si le temps d'application du courant est insuffisant, il crée au contraire une souffrance chez l'animal.

Un autre risque est celui de la curarisation par l'électricité, l'animal pouvant alors apparaître inconscient alors qu'il ne l'est pas.

Ce mode d'étourdissement provoque un stress important chez l'animal, qui se traduit par un éclatement important des vaisseaux sanguins. Ce procédé est souvent évité avec des animaux à viande blanche, car les tâches de sang dûes à cet éclatement des vaisseaux sont visibles même après cuisson, ce qui est peu apprécié par le consommateur.

Pour tenter d'améliorer l'insensibilisation, des procédés de gazage des animaux sont parfois utilisés. Les porcs sont parfois insensibilisés par un coup de massue ou de pioche pour défoncer la boîte crânienne.

Pour ces modes d'étourdissement de l'abattage non rituel, la perte de conscience n'est donc pas clairement établie. En effet, paralysie et perte de conscience ne vont pas de pair. Ces considérations amenaient le Professeur Ruckebusch à écrire en 1977 que sur la base de critères neurovégétatifs, il est intéressant de constater que les procédés les plus courants d'abattage ne sont pas nécessairement les plus inoffensifs pour l'animal.

La shehita et l'hygiène de la viande

Une étude comparative entre l'abattage avec étourdissement au pistolet à tige perforante et la shehita a été menée à l'abattoir de Dublin, en mesurant la quantité de sang restant dans le muscle. Les résultats montrent que la saignée lors de la shehita est bien supérieure à la saignée avec étourdissement préalable, ce qui favorise une meilleure hygiène de la viande.

Ces aspects hygiéniques résultant de la shehita doivent être considérés uniquement comme un avantage supplémentaire, l'essentiel étant de réduire la souffrance de l'animal. Bien entendu, pour le Juif croyant, ce n'est pas le simple fait du hasard.

Conclusion

La shehita est parfois associée à l'image d'un procédé barbare, voire d'un acte gratuit, faisant souffrir les animaux au nom d'un fanatisme religieux.

La Suisse et la Suède ont même interdit l'abattage rituel. Cette image provient d'une méconnaissance totale des principes et des implications de la shehita, qui sont à l'opposé de ces accusations.

Les mesures effectuées par de très nombreux Professeurs de Physiologie animale de différents pays arrivent toutes à la conclusion qu'il y a absence de signes de souffrance lors de la shehita, du fait d'une perte de conscience quasi-immédiate.

D'après certains auteurs, la shehita serait même le meilleur procédé, les techniques d'étourdissement généralement utilisées pouvant être très traumatisantes. Toute controverse quant à la violence de la saignée ou aux mouvements réflexes de l'animal pouvant survenir lors de la shehita n'a aucune base scientifique.

Pour les Juifs, si ses besoins physiologiques amènent l'homme à consommer de la

viande, cette consommation est soumise à des règles très strictes, qui lui rappellent que la nature ne lui a pas été donnée sans condition, et qu'il en est le gardien (Genèse 1, 29). La mise à mort de l'animal ne peut se faire que par la shehita, dont la codification précise est sous-tendue par les notions Fondamentales de respect de l'animal et de nécessité de limiter sa souffrance.

Vous pouvez réagir à cet article, le Forum est un espace de liberté et d'échange, toutefois il est soumis aux règles suivantes :
Tout commentaire à caractère raciste, antisémite, diffamatoire, injurieux et grossier pourra donner lieu à la suppression de votre compte .
Tout commentaire n'engage que son auteur et Jforum n'est en aucun cas partie prenante dans les divers propos de vos commentaires.

